



## Perte jouissance cave suite à fermeture de la porte d'accès a clé

Par **mimi**, le **28/03/2012** à **15:37**

Bonjour,

Je suis actuellement en location par l'OPAC par un bail qui date de 1980 et qui me garantissait, outre un emplacement parking payant, une cave.

Cette cave est située en sous sol, avec une première porte coupe feu et une deuxième porte, puis les portes de cave.

La clé de la 1ère porte nous avait été donnée, et jusqu'à présent la 2ème porte était ouverte. Depuis la pose d'une 2ème porte coupe feu, il nous est interdit d'avoir l'accès aux caves et nous devons demander à la gardienne (horaires 8h-12 h 13h30 19h) de venir nous ouvrir la porte. Chose impossible le week end ou jours de congés qui sont en général ceux durant lesquels nous sommes susceptibles de faire des travaux ou rangements et d'avoir besoin d'y descendre. De plus, lors des horaires d'ouverture de la loge, il n'y a jamais personne et de ce fait (malgré nos demandes à la gérantes et nos signalement d'absences régulières ) nous ne pouvons plus disposer librement de cette cave. Est-ce légal et quel recours avons nous puisque nous ne pouvons plus jouir librement de ce local.

Merci de votre réponse